

« Salaire infirmier selon votre diplôme ou selon votre lieu de travail, qu'en pensez-vous ? ».

Le 11 décembre 2017, les partenaires sociaux ont signé deux conventions collectives de travail ayant rapport avec l'introduction d'un nouveau modèle salarial pour les travailleurs des services fédéraux des soins de santé. Depuis le 1er janvier cette nouvelle classification prend place dans les institutions de soins privées. Les institutions de soins du secteur public pourraient suivre dans les 6 à 8 mois, des négociations sont en cours.

Avant le 30 avril 2018, votre employeur doit vous attribuer l'une des 218 fonctions de référence décrites, et donc vous proposer un barème... que vous pourrez éventuellement refuser, afin de rester dans l'ancien système.

Pour toute signature de nouveau contrat (engagement, mutation de fonction), le système IF-IC est imposé.

Avec le système IF-IC, en principe quel que soit le diplôme et/ou titre ou qualification obtenu, si les infirmiers d'un secteur effectuent la même fonction, ils auront le même salaire. Par exemple, tous les infirmiers qui travaillent aux NIC (soins-intensifs néonataux), qu'ils soient brevetés ou bacheliers, spécialisés Pédiatrie et néonatalogie ou pas, auront le barème 15.

Par contre, pour les infirmiers qui possèdent la spécialisation pédiatrie et néonatalogie et qui travaillent dans les unités d'hospitalisation de pédiatrie, ils auront le barème 14.

Comme vous le voyez, il y a des grosses incohérences et iniquités, ...

Transmettez-nous vos exemples ! presidence@aispn.be

Pour plus d'info sur l'IFIC : www.if-ic.org